

L'État

Introduction:

Le terme d'« État » est introduit au XVI^e siècle par Machiavel. Il désigne un type de pouvoir différent de celui de l'ordre familial ou de l'ordre religieux. L'État selon sa définition moderne est le pouvoir politique et administratif institué volontairement par le peuple, et non plus par un seul souverain. N'est-il pas néanmoins paradoxal que les êtres humains, naturellement libres, acceptent de se soumettre à l'autorité de l'État?

Pour étudier ce phénomène, nous verrons dans une première partie comment et pourquoi se fonde un État. Dans une deuxième partie, nous nous questionnerons sur les finalités d'un État. Finalement, nous étudierons son fonctionnement et celui de ses institutions.

Fondement de l'État



État:

L'État est une autorité politique de laquelle émanent des institutions auxquelles des individus se soumettent en échange de quoi il les protège. Dans une acception plus large, l'État comprend : un peuple, un territoire, une ou des cultures – plus ou moins déterminées – et des institutions.

→ Pourquoi les êtres humains acceptent-ils de se soumettre et d'obéir à une autorité qui les gouverne ?

Les théoriciens du contrat social réfléchissent aux avantages qui ont pu conduire les êtres humains à accepter une soumission volontaire à l'État.

a L'état de nature

Pour comprendre la raison de cette soumission à l'État, il faudrait pouvoir revenir au moment où elle s'est mise en place. Or, dans les faits, c'est impossible. Faute de connaître avec certitude les raisons du fondement de l'État, les théoriciens politiques établissent des scénarios hypothétiques sur la manière dont l'événement a pu se produire.

Ils postulent une **situation présociale**, celle des êtres humains avant qu'ils n'entrent en société et instituent l'État : les théoriciens appellent cette situation l'**état de nature**. Il faut comprendre qu'il s'agit plus d'une expérience de pensée qu'une analyse historique. L'être humain n'est un individu que parce qu'il vit en société, sans la société il n'est donc qu'une image. À partir de là, les théoriciens ont imaginé quel pouvait être le rapport des humains avec l'état de nature.



L'état de nature pour Hobbes

Une des plus célèbres descriptions de l'**état de nature** est celle de Hobbes au XVII^e siècle. Hobbes est convaincu qu'à l'état de nature, les êtres humains ont des relations extrêmement conflictuelles, leurs rapports sont spontanément destructeurs parce qu'ils sont belliqueux et naturellement agressifs.

L'être humain a soif de pouvoir et son ego est tel qu'il passe son temps à entrer en rivalité avec ses semblables. Étant donné qu'à l'état de nature il n'existe ni cadre ni loi, les rapports de rivalité dégénèrent inévitablement en conflits psychologiques et physiques. À l'état de nature, la loi de l'intimidation et de la violence règne. Or, selon Hobbes, le problème n'est pas vraiment que les plus forts écrasent les plus faibles, mais au contraire que les êtres humains naissent égaux, car ainsi personne ne se démarque en étant le plus fort.

→ La violence ne prend donc jamais fin en l'absence d'accord.

Pour Hobbes, l'état de nature est donc « la guerre de tous contre tous » car « l'Homme est un loup pour l'Homme ».

Cependant, selon Rousseau, cet **état de guerre** est plus proche de l'**état social** que de l'**état de nature**. En effet, à l'état de nature, chacun peut répondre à ses propres besoins sans l'autre.



L'état de nature selon Rousseau

Pour Rousseau, les êtres humains n'ont pas toujours été hostiles envers leurs semblables. Les progrès de la civilisation les rendent nerveux dans leur quête incessante de posséder toujours plus et mieux que les autres. Selon le philosophe, avant la mise en place de la société qui l'a corrompu, l'être humain à l'état de nature était bon : solitaire, il vivait du fruit de son travail et il ressentait de la pitié envers les autres individus qu'il rencontrait et avec qui il partageait ses biens.

- → On a souvent reproché à la vision de Rousseau d'être trop idéaliste, pourtant les théories sur l'état de nature proposées par Hobbes et Rousseau ont chacune leurs adeptes et leurs détracteurs.
- → Dès lors, pourquoi l'être humain a-t-il dû entrer en société et pourquoi s'est-il soumis à l'État ?
- b La sortie de l'état de nature

À un moment de leur histoire, les êtres humains ont pris la décision de se regrouper et de placer une autorité au-dessus d'eux. Ce moment d'institution de la société, et de l'État qui la gouverne, se nomme le **contrat social** ou le **pacte d'association**.

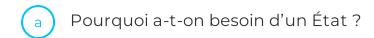


Contrat social:

Le contrat social est un accord par lequel les êtres humains constituent le pouvoir commun de manière libre, consentie et volontaire. Cette association dans laquelle et par laquelle tous les humains peuvent coexister de manière pacifique se nomme état civil.

La question est donc de savoir jusqu'à quel point l'État doit limiter la liberté des individus afin de permettre cette coexistence pacifique. De nouveau, les avis de Hobbes et de Rousseau diffèrent.

2 Finalités de l'État





La finalité de l'État selon Hobbes

Pour Hobbes, il est évident que les êtres humains fondent l'État pour protéger leur vie et leurs biens.

En effet, le pouvoir individuel des êtres humains à l'état de nature leur donne sans cesse la liberté de convoiter et de prendre ce qui ne leur appartient pas. La finalité de l'État est donc prioritairement – et exclusivement – la protection des biens et des personnes. C'est là l'avantage inestimable que les individus retirent de leur soumission à l'autorité politique. Nous comprenons mieux pourquoi ils ont restreint leur liberté : leur vie en dépendait.

Ajoutons qu'Hobbes considère que la soumission à l'État doit être totale. Autrement, les êtres humains, assoiffés de pouvoir, passeraient leur temps à menacer l'État et à vouloir le renverser. Hobbes est donc défenseur d'une monarchie absolue qui contrôle la liberté de l'être humain au maximum, afin d'éradiquer tous conflits d'intérêts et autres débordements.

La spécificité de l'argument de Hobbes est qu'il ne justifie pas la monarchie absolue par le droit divin des rois : c'est l'être humain qui est naturellement poussé au vice et qui doit donc être encadré par un État et des lois.

→ Ainsi l'image du Léviathan représente pour Hobbes la délégation de la totalité du pouvoir à un seul individu qui, libéré de sa peur des autres, peut légiférer de manière juste pour l'ensemble du peuple.



La finalité de l'État selon Rousseau

La vision de l'État de Rousseau s'oppose à celle d'Hobbes : si les êtres humains s'assemblent sous une autorité et lui obéissent, ce n'est pas parce qu'ils ont peur d'être tués, volés ou de vivre dans la précarité. Selon Rousseau, le **contrat social** devient nécessaire lorsque les besoins de chacun sont supérieurs à ce que l'individu peut faire pour y subvenir par lui-même.

Quand la nature ne produit plus suffisamment pour subvenir à nos besoins, il faut cultiver la terre. Les êtres humains se sont donc approprié des terres : ainsi est née la notion de **propriété privée**. Puisqu'ils ne peuvent la travailler seuls, ils devront nouer des contrats de travail, s'unir et agir ensemble : les premiers liens sociaux se construisent. Afin de réguler les titres de propriété et les rapports entre les propriétaires terriens et les travailleurs, s'impose la nécessité de créer un État et des lois.

- → Or celui-ci, pour contenter tout le monde, devra fonctionner de **manière démocratique** et ne pas être un pouvoir absolu limitant ou supprimant les libertés humaines.
- b L'État de droit



Rousseau fonde la théorie de l'**État de droit**. C'est un État où les libertés individuelles sont garanties et où tous sont traités de la même façon par les lois. L'État de droit est aujourd'hui considéré comme la caractéristique principale des régimes démocratiques.



Démocratie :

La démocratie est le régime politique dans lequel le peuple est souverain et défend certaines valeurs comme la liberté et l'égalité.

- Fonctionnement de l'État
- a Le droit et la justice

En latin, le mot *jus* signifie « ce qui est droit ou juste », il désigne donc à la fois le **droit** et la **justice**. En français, nous distinguons cependant les deux définitions.



Droit:

Le droit désigne l'ensemble des règles et des normes qui organisent la vie d'une société. Le droit positif concerne les différents systèmes de lois institués par les individus dans leur société.

Le **droit positif** est l'application du droit au travers de dispositions écrites ou orales. Il est à distinguer du **droit naturel** qui est vrai de tout temps et partout, pour tous les êtres humains. Le **droit divin** est un exemple de droit positif, mais aussi la *Déclaration universelle des droits de l'Homme et du citoyen* de 1789.

→ Ces **droits de l'Homme** s'inscrivent pourtant en alternative au droit divin imposé par l'Église, ils comprennent la liberté de culte et la séparation de l'Église et de l'État.

La justice est aussi un **principe moral**, un idéal d'égalité parfaite entre les êtres humains, que nous cherchons à atteindre par l'intermédiaire du droit positif, lui-même imparfait.

→ C'est pour cette raison que le droit se heurte parfois à l'**idéal de justice**.



La séparation des pouvoirs

Le régime politique républicain démocratique ne concentre pas ses pouvoirs en une seule institution, au risque de mener à une oligarchie (accaparation du pouvoir par un groupe d'individus). Selon le principe de séparation des pouvoirs édicté par Montesquieu, les pouvoirs de l'État sont divisés en trois parties distinctes :

- Le pouvoir législatif (l'assemblée nationale et le sénat) ;
- Le pouvoir judiciaire (les tribunaux);
- Le pouvoir exécutif (le gouvernement et le président de la république).

Par ailleurs, on dit souvent que les médias constituent un quatrième pouvoir garanti par la constitution qui protège la liberté d'expression.

Conclusion:

L'État n'est pas une chose naturelle mais une construction des sociétés humaines. Hobbes et Rousseau se sont interrogés sur la raison d'être de l'État et leur vision diffère.

Pour Hobbes, l'être humain a créé l'État pour se protéger de lui-même : l'État est donc le garant de la sécurité des individus. Il doit être autoritaire car la tendance belliqueuse des êtres humains peut aussi mener à renverser l'État.

Rousseau, lui, constate que l'État n'annule en rien les comportements agressifs de sa propre société. Il oppose donc à la théorie d'Hobbes la notion de contrat social. Selon lui, les individus s'organisent en société lorsque le travail de l'un ne suffit pas à assurer sa survie. Le regroupement des individus permet alors un partage des forces et de la production du travail. L'État est né et Rousseau l'appelle État de droit, puisqu'il légifère pour que les individus aient chacun les mêmes libertés.

Les démocraties se réclament de l'État de droit. Pour assurer la liberté et la préservation des droits de ses membres, l'État a recours à la justice. Elle permet d'empêcher les manquements aux droits de chacun et de pénaliser ceux qui ne les respectent pas.

Plus qu'une réalité, l'État de droit est un idéal auquel aspirent les membres de la société.